

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2021-206 en date du 08 août 2022

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AUTOMOBILES  
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE POSTE ELECTRIQUE  
RUE DE L'AVENIR

Le Maire de la Ville de Grigny,

**Vu** la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** la demande réceptionnée le 20 juillet 2022 de l'entreprise SOBECA – 4 route du camp à MONTEREAU-SUR-LE-JARD (77950), pour des travaux de remplacement de poste électrique,

**Vu** l'avis favorable en date du 04 août 2022 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine-Essonnes-Sénart avec prescriptions,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de déplacement d'un poste DP rue de L'Avenir, exécutés par l'entreprise SOBECA,

**ARRETE**

**Article 1er :** Du lundi 29 août 2022 au vendredi 30 décembre 2022, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue de l'Avenir, de la manière suivante :

Circulation :

- vitesse limitée à 30 km/h
- alternée à l'aide d'un dispositif alternat manuel avec présence obligatoire d'un homme-traffic.

Stationnement :

- strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R.417-10 du code de la route au droit des travaux, réservé aux seuls véhicules de chantier.

**Article 2 :** le cheminement des piétons sera dévié et sécurisé pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 :** la signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy-sur-Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonne-Sénart,
- l'entreprise SOBECA,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Le service Prévention Tranquillité Hygiène,
- Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : **10 AOUT 2022**

  
Mairie de Grigny  
Philippe RIO

**Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification**